



ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 325

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - IMPASSE PELLETIER

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0639



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SRE	Entreprise chargée des travaux SRE
Adresse RUE ALFRED SAUVY 11400 CASTELNAUDARY	Adresse RUE ALFRED SAUVY 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 20/05/2026	Téléphone
Lieu d'intervention IMPASSE PELLETIER	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux RENOUVELLEMENT DU RESEAU EU 150 ML	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel
Début et fin des travaux du 24/08/2026 au 02/09/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux

Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

1^{er} AOUT 2026

Fait à Castelnaudary le vendredi 31 juillet 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET